

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>- Décision budgétaire modificative n°1-2019 :</p> <p>- Opération de restauration de la continuité écologique aux Piscicultures de Bouafles et d'Hodeng-au-Bosc</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, Le 24 septembre à 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de Mme LUCOT-AVRIL. Cette séance de conseil fait suite à l'absence de quorum, constatée le 20 septembre dernier par Mme la Présidente.</p> <p>Étaient présents ce jour, Mme DUCROCQ, Mme LORAND-PASQUIER, Mme LUCOT-AVRIL.</p> <p>Absents excusés : Mme BIZET, Mme BORGEO, Mme DAMIS-FRICOURT, Mme DE WAZIERS, M. DECORDE, M. DEWAELE, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme NEAU, Mme SINEAU-PATRY, Mme TEMMERMANN.</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>9 septembre 2019</p>	<p><u>- DBM n°1-2019 ; opération de restauration de la continuité écologique : Piscicultures de Bouafles et d'Hodeng-au-Bosc</u></p> <p>Dans le cadre des opérations de restauration de la continuité écologique, l'Institution a été sollicitée par l'EARL FELDMANN pour porter deux opérations sur les piscicultures qu'elle possède. L'opération est équilibrée dans son plan de financement avec des contributions prévisionnelles attendues de l'Agence de l'eau, du Département de la Seine-Maritime et du propriétaire des ouvrages qui viendront équilibrer les dépenses. Cette opération n'appellera pas d'autofinancement de l'Institution. Le montant prévisionnel des dépenses pour les deux projets est estimé à 300 000 euros HT.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p>	<p><i>Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :</i></p> <p><i>- demandent et votent l'inscription de ces montants prévisionnels en dépenses et recettes au sein de la décision modificative n°1-2019 du BP 2019 (annexée à la présente),</i></p> <p><i>- autorisent Mme la Présidente à préparer toutes démarches en vue de la signature de la convention de mandat avec le propriétaire ;</i></p> <p><i>- autorisent Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil régional, FEDER, Département 76...),</i></p> <p><i>- habilitent Mme la Présidente à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières concourant à la bonne réalisation du projet (demande loi sur l'eau, passation des marchés, choix des entreprises, lancement et suivi des marchés, engagement des dépenses, mandatements,...).</i></p>

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat : 24/09/2019
Acte exécutoire le : 24/09/2019
la Présidente de l'Institution
Virginie LUCOT-AVRIL

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Virginie LUCOT-AVRIL**